VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0373
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD FRANCOIS FABIE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 06/11/2026 émise par SAS PUECHOULTRES demeurant 196 rue d'Austerlitz 12160 BARAQUEVILLE représentée par Monsieur PUECHOULTRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2026 au 27/11/2026 BOULEVARD FRANCOIS FABIE

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRANCOIS FABIE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08h00 à 18h00 ;
- Une place de stationnement sera neutralisée au besoin du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PUECHOULTRES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261110-VP2026AT0373-AR
Reçu le 10/11/2026

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 10 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *SAS PUECHOULTRES*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 10 NOV. 2026
Publié le 10 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261110-VP2026AT0373-AR
Reçu le 10/11/2026